

TABLEAU N°92

Créé par le décret n° 95-52 du 12-1-95

Infections professionnelles à *Streptococcus suis*

Date de création : 12 janvier 1995

Dernière mise à jour :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Méningite purulente avec bactériémie, accompagnée le plus souvent d'une atteinte cochléo-vestibulaire : surdit� de perception unie ou bilat�rale, avec acouph�nes et troubles de l'�quilibre (vertiges et ataxie).	25 jours	Travaux exposant au contact de porcs, de leur viande, carcasses, os, abats ou sang, dans les �levages de porcs, les abattoirs, les entreprises d'�quarrissage, les boucheries, charcuteries, triperies, boyauderies, cuisines, entreprises de transport de porcs ou viande de porc.
Atteinte cochl�o-vestibulaire aigu� et ses complications cochl�aires (troubles de l'audition irr�versibles).	25 jours	Travaux d'inspection de viande de porc, travaux v�t�rinaires, travaux de laboratoire au contact de porc.
Septic�mie isol�e, tableau de coagulopathie intravasculaire diss�min�e.	25 jours	
Arthrites inflammatoires ou septiques.	25 jours	Travaux de l'industrie alimentaire avec fabrication d'aliments � base de viande de porc.
Endophtalmie, uv�ite.	25 jours	
Myocardite.	25 jours	
Pneumonie, paralysie faciale.	25 jours	
Endocardite.	60 jours	
Dans tous les cas, il est n�cessaire de mettre en �vidence le <i>Streptococcus suis</i> et de proc�der � son typage.		